



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2015

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU SUCCINT

#### **EXPLOITATION DE DÉCHETS DE SCHISTE ARDOISIER À BEL-AIR DE COMBRÉE – ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Conformément à l'arrêté DIDD-2014 n° 380 du 26 Novembre 2014 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de déchets d'exploitation de carrière constitués de schistes ardoisiers, située ZA de Bel-Air de COMBRÉE, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Au vu du dossier présenté,

Considérant que l'impact sur le milieu naturel apparaît modéré, et que les nuisances sonores et les productions de poussière semblent maîtrisées, le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter dans la ZA de Bel-Air de COMBRÉE, des déchets d'exploitation de carrière constitués de schistes ardoisiers, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE » – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ.**

Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « aménagement numérique » à la Communauté de Communes du Canton de SEGRÉ à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, et par voie de conséquence la modification de ses statuts.

#### **BÂTIMENTS COMMUNAUX – RÉALISATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ.**

Suite à la réalisation d'un diagnostic accessibilité des équipements publics effectué en 2011, et considérant qu'il convient à présent de prévoir un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour le mois de Septembre 2015, le Conseil Municipal donne son accord pour participer à la commande groupée mise en place par la Communauté de Communes du Canton de Segré, ce qui permettra de réduire le coût global de cette opération.

Ainsi, il accepte de prendre en charge la somme de 2 050,00 € HT correspondant à la participation de la Commune.

#### **GRUPE SCOLAIRE RENÉ BROSSARD – INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL – RÉALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE.**

Rappelant qu'il avait été convenu d'installer une chaudière de secours fonctionnant au gaz naturel pour les bâtiments du Groupe Scolaire (classes, cantine, logements), M. TROUILLEAU, Adjoint aux Travaux, expose qu'il est primordial de veiller au respect des normes de sécurité sur les bâtiments recevant du public.

C'est pourquoi, il propose de s'appuyer sur les conseils avisés d'un bureau de contrôle indépendant. A cet instant, il présente une proposition de Diagnostic Sécurité Incendie formulée par l'Agence SOCOTEC d'ANGERS, prévoyant une rémunération fixée à 500,00 € HT pour effectuer ces prestations.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition ainsi formulée.

### **LOGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE – LOCATION DU STUDIO.**

Mme Nadine GIRAUD, Adjointe au Maire, expose que le studio situé à l'étage du bâtiment du Groupe Scolaire René Brossard, 23 rue Constant Gérard, est libre de tout occupant, et que M. Kévin VIOT, actuellement employé au sein des services techniques communaux, a manifesté le souhait de louer cet appartement.

Considérant que la personne désignée ci-dessus apporte des garanties quant au paiement du loyer, lequel sert à financer le budget de la Caisse des Écoles, le Conseil Municipal accepte unanimement de lui accorder la location dudit studio à compter du 1<sup>er</sup> Février 2015 moyennant un loyer mensuel fixé à 130,00 €, hors charges, précisant toutefois qu'en raison des travaux de rénovation entrepris par M. VIOT, la gratuité du premier mois de loyer lui est accordée.

### **CRÊPERIE DE SAINT BLAISE – RÉGULARISATION DU NOUVEAU LOYER.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 Septembre 2014, le Conseil Municipal a d'une part donné son accord pour retirer le Manoir de la location consentie à Mme Diana LEPRON, et d'autre part décidé de ramener le montant du loyer mensuel à 600,00 HT portant par conséquent uniquement sur le Manoir (restaurant).

Il précise également qu'en vertu de la cession de fonds de commerce intervenue entre la société SMOOTHY'N MOUTH et Mme Diana LEPRON, cette dernière est devenue titulaire du bail commercial portant sur les bâtiments appartenant à la Commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal,

- rapporte sa délibération du 23 Septembre 2014 en ce qu'elle concerne la régularisation d'un avenant à la convention d'occupation précaire ;
- maintient sa décision de sortir le Manoir du cadre de la location, et de ramener à 600,00 € HT le montant du loyer mensuel applicable à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Octobre 2014 ;
- décide de régulariser un avenant au bail commercial sus-désigné.

### **ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PÉRIODE PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, il est possible de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune car elle lui permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget Primitif 2014, hors crédits afférents au remboursement du capital des emprunts, se sont élevées à **586 000,00 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du Budget Primitif 2015 est donc de **146 500,00 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2015, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite de cette somme, et selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Budget Invest. 2014 (hors remb <sup>a</sup> dette)	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2015	Autorisation de l'organe délibérant	Articles	Opérations	Montants
586 000,00 €	146 500,00 €	146 000,00 €	2113 - 103	Parc de Loisirs	15 000,00 €
			2132 - 103	Parc de Loisirs	20 000,00 €
			2132 - 132	Salle Communale	30 000,00 €
			2132 - 275	Maison des Services au Public	4 000,00 €
			21318 - 142	Rénovation de l'église	7 000,00 €
			21312 - 167	Gr. Scolaire & École Maternelle	8 000,00 €
			2182 - 289	Matériel 2015	25 000,00 €
			2183 - 289		2 000,00 €
			2188 - 289		20 000,00 €
			21534 - 291	Effacement des réseaux	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>146 000,00 €</b>

### **SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE SUPER-ÉPAREUSE.**

M. Jacky TROUILLEAU, Adjoint aux travaux, expose que la super-épareuse dont est actuellement doté le service technique, n'est plus en état de fonctionner correctement.

Sachant qu'il convient de la remplacer pour assurer la continuité de l'entretien communal, il présente une proposition établie par la SICADIMA des TOUCHES (44390) pour la fourniture d'un nouvel outil, plus performant, moyennant le prix de 14 500,00 € HT et prévoyant également la reprise de l'ancien appareil au prix de 2 500,00 € net de taxe.

Après avoir entendu M. TROUILLEAU en ses explications, le Conseil Municipal décide unanimement de procéder à l'acquisition ci-dessus présentée.

## **SECRETARIAT DE MAIRIE ET ÉCOLE PUBLIQUE RENÉ BROSSARD – LOCATIONS DE NOUVEAUX PHOTOCOPIEURS.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 Janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de souscrire :

- un contrat de location groupé pour les photocopieurs installés au Secrétariat de Mairie, au Groupe Scolaire René Brossard, à l'École Maternelle, ainsi qu'à la cellule Atlanterra, prévoyant le versement d'un loyer trimestriel de 1 677,00 € HT ;
- un contrat de maintenance pour tous les appareils prévoyant notamment des coûts unitaires HT identiques de :
  - o coût copie de 0,0062 € HT / copie NB,
  - o coût copie de 0,062 € HT / copie couleur (sauf Groupe Scolaire),
  - o forfait de 30,00 € HT par appareil ;

A cet instant, il indique qu'en raison d'une sensible augmentation du coût copie, la Société REPRO CONSEIL, titulaire desdits contrats, propose de remplacer les appareils de la Mairie et des Écoles par des photocopieurs de nouvelle génération, ce qui permettrait de diminuer la charge communale.

Considérant que le remplacement de trois photocopieurs (Mairie, Groupe Scolaire et École Maternelle) engendrera une diminution sensible des coûts de fonctionnement, le Conseil Municipal accepte unanimement les conditions formulées par la Société REPRO CONSEIL, à savoir :

- maintien du photocopieur C220 de la cellule Atlanterra ;
- livraison de 3 nouveaux appareils au Secrétariat de Mairie, au Groupe Scolaire, et à l'École Maternelle ;
- contrat de location groupé pour tous les photocopieurs (y compris celui de la cellule Atlanterra) avec un loyer inchangé ;
- contrat de maintenance pour la Mairie et les Écoles avec des prix unitaires HT de :
  - o coût de 0,0048 € HT / copie NB,
  - o coût de 0,0480 € HT / copie couleur,
- maintien du contrat de maintenance pour la cellule Atlanterra avec des prix unitaires HT de :
  - o coût de 0,0069 € HT / copie NB,
  - o coût de 0,0688 € HT / copie couleur.